



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte - N°3 du 10/10/2022

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District du Val de Marne de football, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Courriers des Clubs

Nogent FC - 514388

Courriel du 6 octobre 2022, concernant sa situation et les obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

En application du règlement du statut de l'arbitre de la LPIFF, les clubs évoluant en 1D du district ont pour obligation de présenter un minimum de 4 arbitres, (Voir règlement du statut de l'arbitrage de la LPIFF).

Tableau récapitulatif
(Extrait du règlement du statut de l'arbitrage)

STATUT FEDERAL		STATUT L.P.I.F.F. + DISTRICTS	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
Ligue 1	10	Ligue 1	14
Ligue 2	8	Ligue 2	12
National 1	6	National 1	9
National 2	5	National 2	8
National 3	5	National 3	7
Régional 1	4	Régional 1	6
Régional 2	3	Régional 2	5
Régional 3 et Départemental 1	2	Régional 3 et Départemental 1	4
		Départemental 2 et Départemental 3 de District Senior	2
Championnat Féminin de Division 1	2	Championnat Féminin de Division 1	2
D1 Futsal	2		
D2 Futsal	1	D2 Futsal	2
		Futsal Régional 1 et Régional 2	1*
		Autres Divisions de District Seniors, Championnat de Football d'Entreprise et Critérium, Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Matin, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, de Seniors CDM ou de Vétérans, clubs participant aux Championnats Féminins (hors Division 1)	1

* L'arbitre mis à la disposition de la Ligue ou du District par les clubs de Futsal de Régional 1 et Régional 2 est obligatoirement un arbitre de Futsal tel que défini à l'article 43 du Statut de l'Arbitrage.



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Vous évoluez pour la saison 2022/2023 en D1 le minimum est de 4 arbitres.

3 arbitres ont renouvelés leur licences avant le 31 aout 2022, il vous manque un (1) arbitre pour satisfaire aux obligations du statut de l'arbitre.

Pour la saison 2023/2024, vous êtes donc en première année d'infraction, (voir PV du statut de l'arbitre du 27/09/2022)

L'ensemble des clubs en infraction (voir PV du PV du statut de l'arbitre du 27/09/2022), ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour ce mettre en conformité.

Conformément à l'article 48 des statuts de l'arbitre, un nouvelle examen concernant la situation des clubs sera réaliser et la commission procédera à la mise à jour.

Vous nous indiquez que deux jeunes arbitres sont actuellement en formation au sein du District du Val de Marne de Football, en fonction de leurs résultats obtenus la commission tiendra compte de ces éléments et nous vous informera de votre situation conformément à l'article 48 des règlements du statuts de l'arbitre.